

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

23465401

Déposé
16-12-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/12/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0458781789

Nom(en entier) : **LE MIDI**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue du Midi 7-9
: 4800 Verviers**Objet de l'acte :** OBJET**Assemblée Générale Extraordinaire - Modification de l'objet**

Aux termes d'un procès-verbal dressé par Marc WAUTHIER, Notaire à la résidence de 4000 Liège (2e Canton), Place de Bronckart, 17, le 7 décembre 2023, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme **LE MIDI** dont le siège est établi à 4800 Petit-Rechain, rue du Midi, 7-9 - RPM Liège (division Verviers) - TVA BE 458.781.789. Monsieur le Président expose que :

1. La présente assemblée a pour ordre du jour :

MODIFICATION DE L'OBJET DE LA SOCIETE

B. Le capital de la société est représenté par huit cents (800) actions de capital. Il résulte de la liste de présences que la présente assemblée réunit la totalité du capital. En conséquence, il n'y a pas lieu de justifier des convocations.

C. De ce qui précède, il ressort que l'assemblée est en droit de délibérer valablement sur l'objet porté à l'ordre du jour.

Pour être admise, la proposition à l'ordre du jour doit réunir au moins les quatre/cinquième des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Chaque action de capital donne droit à une voix.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'exposé de Monsieur le Président, est reconnu exact par l'assemblée et celle-ci se déclare valablement constituée et apte à délibérer sur l'objet porté à l'ordre du jour.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend la résolution suivante :

MODIFICATION DE L'OBJET

1- Le Président donne connaissance à l'assemblée du rapport établi par le conseil d'administration justifiant la modification proposée à l'objet.

Un exemplaire de ce rapport a été remis au Notaire soussigné.

2- L'assemblée décide de modifier l'objet de la société par le remplacement du texte actuel par le texte suivant :

« La société a pour objet, tant pour elle-même que pour compte de tiers, seule ou en participation avec qui que ce soit, en Belgique ou à l'étranger :

- L'exploitation de toutes affaires sportives, particulièrement celles relatives à la pratique du sport de raquette, et notamment le padel et tous accessoires, y compris l'achat et la vente de produits relatifs à la pratique de ce sport.

- L'exploitation d'un restaurant, d'une sandwicherie, d'un snack et fast-food, petite restauration, débits de boissons, d'une cafétéria, d'une taverne, d'une brasserie, d'une friterie ;

- Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation de restaurants, tavernes, cafés, brasseries, cafétérias et bars, en ce compris la préparation et la fourniture de repas chauds et froids et le service traiteur ;

- L'activité de traiteur et de préparation de plats à consommer sur place, à emporter ou à livrer voire faire à domicile.

- Toutes activités relatives au secteur horeca en général.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

- L'entreprise et la sous entreprise d'installations électriques, de sanitaires, de chauffages de toutes sortes, la couverture ainsi que les travaux d'étanchéité et revêtement de constructions notamment par asphaltage et bitumage.

- Le courtage, la location, la construction, l'exploitation et la mise en valeur de tous biens immeubles, bâtis ou non bâtis, en ce compris la création de lotissements et de leur infrastructure et équipement, la promotion d'immeubles à appartements ou unifamiliaux, ainsi que toutes opérations juridiques de toute nature portant sur semblables immeubles et notamment sur des constructions à édifier.

- L'entreprise et la sous entreprise de construction, de transformation ou de démolition d'immeubles ou de parties d'immeuble et en général l'entreprise et la sous entreprise de tous travaux publics et privés et de genre civil.

La société a également pour objet à titre accessoire et suivant des modalités arrêtées par les associés en ce qui concerne les investissements, la gestion et la valorisation d'un patrimoine immobilier, notamment par l'achat, de la pleine propriété ou de droits réels, la vente, la location, la mise en location, la construction, le tout au sens le plus large, pour autant que n'en soit altéré ni son caractère commercial ni sa vocation première. Cela ne peut en aucune façon conduire à une activité commerciale.

La société pourra sous-louer, acquérir des droits réels ou la pleine propriété de tout immeuble dans le but d'y établir son siège social et/ou siège d'exploitation, soit d'y loger ses dirigeants et les membres de leur famille.

En outre, elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle peut notamment se porter caution et donner sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou dont l'objet est de nature à en faciliter même indirectement la réalisation du sien.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur d'autres sociétés ou entreprises qui peuvent contribuer à son développement. »

VOTE

La résolution de l'assemblée est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme délivré aux fins d'insertion aux annexes du Moniteur belge avec en annexe, l'expédition de l'acte du 7 décembre 2023, la coordination des statuts et le rapport de l'organe d'administration.